



Planète Bordeaux
juillet 2022



Présentation du volume régulateur

LE CONTEXTE

- La multiplication des aléas climatiques a perturbé les marchés, par les fortes variations de volumes disponibles.
Ces aléas devraient être de plus en plus fréquents.
- La consommation de vin en France a fortement baissé ces dernières années.
Un redémarrage de la consommation n'est pas perçu à ce jour.

L'OBJECTIF

Réduire l'impact des aléas climatiques
et s'adapter à l'évolution de la demande.

Pour cela, le groupe pilotage de la filière au sein du CIVB propose de créer un outil collectif qui assure deux rôles:

- « assurance récolte »
- régulateur de marché

Principe : mettre en marché les volumes commercialisables et créer une réserve pour alimenter les marchés en fonction des besoins.

LES OUTILS DÉJÀ EN PLACE

LE VCI (Volume Complémentaire individuel)

- Joue le rôle d'assurance récolte mais pas de régulation des marchés.
- Il n'est libéré que lors de la revendication de la récolte suivante.

LA RESERVE INTERPROFESSIONNELLE

- Les volumes bloqués sont compris dans le rendement revendiqué, donc ils « pèsent » sur les marchés.
- Une partie des cotisations sont payées sur ces volumes bloqués.

LE NOUVEL OUTIL - principe

Chaque année :

- L'ODG fixe le **rendement annuel autorisé**.
- Le CIVB (en accord avec l'ODG) fixe le **rendement revendicable** pour se rapprocher de l'équilibre du marché et assurer son maintien dans le temps.
- Le **volume régulateur** n'est pas de l'AOC. Donc il n'entre pas dans les stocks de l'appellation et ne « pèse » pas sur les marchés.

Exemple :

Rendement
annuel autorisé
60 hl/ha

Volume
régulateur
10 hl/ha

Rendement
revendicable
50 hl/ha

Volume
non AOC

Volume en
AOC



LE NOUVEL OUTIL - fonctionnement

Chaque année, le volume régulateur peut être libéré

- **Individuellement** : si la récolte suivante est déficitaire par rapport au rendement revendicable = **assurance récolte**.
- **Collectivement** : si la situation économique générale nécessite d'approvisionner le marché à très court terme = **régulation de marché**.

Cette décision est prise par le CIVB.

LE NOUVEL OUTIL - fonctionnement

Modalités de revendication du volume régulateur en AOC

- Soit il est libéré collectivement en cours d'année : revendication en AOC des volumes concernés ;
- Soit il est rafraîchi l'année suivante : il devient de l'AOC et il est remplacé par un volume équivalent du millésime en cours ;
- Soit il est utilisé en complément l'année suivante : il devient de l'AOC pour jouer le rôle d'assurance récolte.

Le volume en réserve n'est constitué que du dernier millésime.

LE NOUVEL OUTIL - fonctionnement

Le volume régulateur pourra être alimenté chaque année, en fonction des décisions collectives, dans la limite de :

- 30 hl/ha en Bordeaux rouge
- 29 hl/ha en Bordeaux Supérieur rouge

Une tolérance permet de stocker ce volume avec de l'AOC, mais seulement pour faire le plein d'une seule cuve. Sinon le stockage doit être séparé. Les cuves doivent être clairement identifiées.

Ce volume doit être enregistré sur la DRM dans la case dédiée.

LE NOUVEL OUTIL - exemple

Rendement annuel autorisé : 60 hl/ha ; Rendement revendicable : 50 hl/ha

